

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2019

N° 34-2019 - Modification n°1 du PLU de Limalonges - Evolution des modifications prescrites en juillet 2018 - Projet de lotissement communal au hameau de Périssac

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	59	59	14	34
Suppléants	48	7	3		41
Total	155	66	62	14	75

Nombre de votants : 76

Pour : 76	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 19 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARDOUIN Hervé, AUBOUIN Annick, AURIAUX Maryline, BARRE Gérard, BARREAU Bruno, BAUDON Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Éric, BERNARD Pierre, BERNARDIN Jocelyne, BOUCHET Jacqueline, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, CHASSIN Julien, COCHIN Fanny, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, DANCRE Maryvonne, DELAGE Alain, DEMPURE Jean-Jacques, DENIS Luc, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, EPRINCHARD Michel, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Jean-Louis, GILLIER Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, JUCHAULT Claude, LARGEAUD Jean-Claude, LEROY André, MACHET Annette, MAZIN Jean-Claude, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, PAILLAUD Gilbert, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, PROUST Joël, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RIVAUD Marie-Joseph, ROYER Yvan-Pierre, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VAIE Jean-Marie, VEQUE Marie-Claire,

Suppléants votants : MOUNOURY Didier, POUPARD Michel, GERMAIN Yves

Absents représentés : AMIOT Gilles (pouvoir à CHARPENTIER Patrick), ANTELME Marie-Odile (pouvoir à HAYE Jean-Marie), BLANCHET Philippe (pouvoir à HEURTEBISE DANIAUD Murielle), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir à BRUNET Sylvie), GUERY Patrice (pouvoir à BERNARD Eric), JONES Arthur (pouvoir à PROUST Joël), LABROUSSE Christophe (pouvoir à BERNARD Pierre), LE MARREC Sylvie (pouvoir à AURIAUX Maryline), LONGEAU Daniel (pouvoir à BERNARDIN Jocelyne), MAGNAIN Sylvie, (pouvoir à MICHELET Fabrice), NOUREAU Dominique (pouvoir à DELAGE Alain), REDIEN Claude (pouvoir à CACLIN Philippe), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir à PICARD Marylène), WAROUX Jean (pouvoir à DENIS Luc)

Suppléants présents non-votants : BECHON Michel, BOUTIN Jacqueline, GUERINEAU François, SICAULT Jean-Claude, TACHERON Marie-Ange

Absents excusés : BARILLOT Dorick, BERTHON Marie-France, BERTON Jacques, BOINIER Philippe, BOUTIN Patrick, BROSSARD François, BEAUMONT Jean-Pierre, COLLET Gérard, COMPERE Francis, DELEZAY Gaëtan, DURGAND François, FERRU Cedric, FOUCHE Patrice, GAGNAIRE Laurent, GUIBERT Monique, LE BARS Arlette, LEDOUX Nadine, LEMELE Christian, MALVAUD Gérard, MAUZE Marie-Madeleine, MAYOT Bertrand, NIVAU Christian, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, PROUST Francis, THIBAUT Evelyne, VIGNIER Fabienne, VINCENT Sylviane

Absents non excusés : BALLAND Serge, BARREAUD Michel, BARRE Daniel, BONNET Line, BUTRE Sabrina, CAQUINEAU Emmanuel, CATHELINÉAU Frédéric, COLLON Gérard, COURTIoux Laetitia, COUTANT Christian, DEVES Karen, DOUCET André, DOUIT Joël, CLISSON Jean-Louis, DUPUIS Patrick, ELIARD Véronique, FERRU Chantal, GABOREAU Bernard, GARANDEAU Dany, GOMES François, GUIBET Mireille, INGRAND Emmanuel, LAGRANGE Eric, LAPRADE Daniel, LEPINOUX Marie-Claude, MARTIN François, MEUNIER Magaly, MONNERON Christian, MOREAU Olivier, MIGNE Vanessa, NOCQUET Patrice, NOURISSON Jacques, PAILLAUD Raymond, PERRAULT-RICHARD Sylvie, PETIT Serge, POMMIER Jean-Marie, QUINTARD Jacques, RENAUD Francis, ROBICHON Hervé, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, ROY Jean-Marie, SILLON Jean-Claude, TERRY Patrick, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEAU

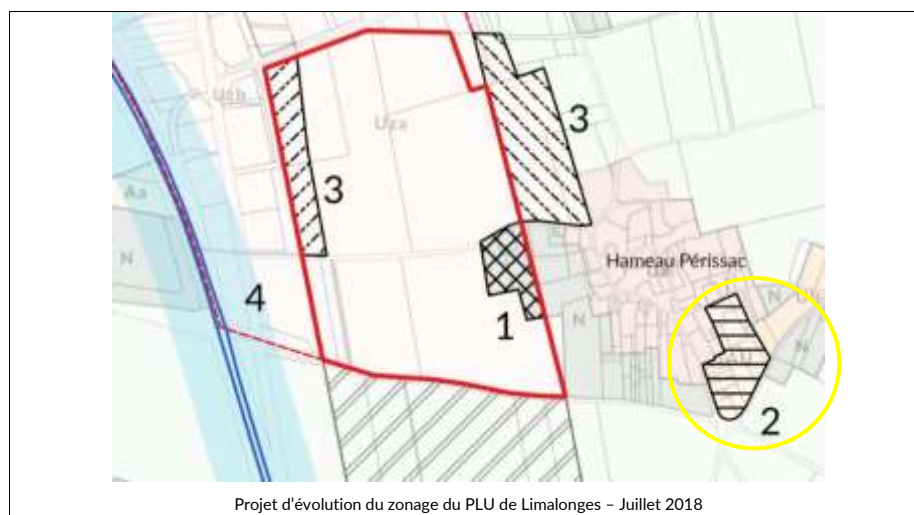
Modification n°1 du PLU de Limalonges - Evolution des modifications prescrites en juillet 2018 - Projet de lotissement communal au hameau de Périssac

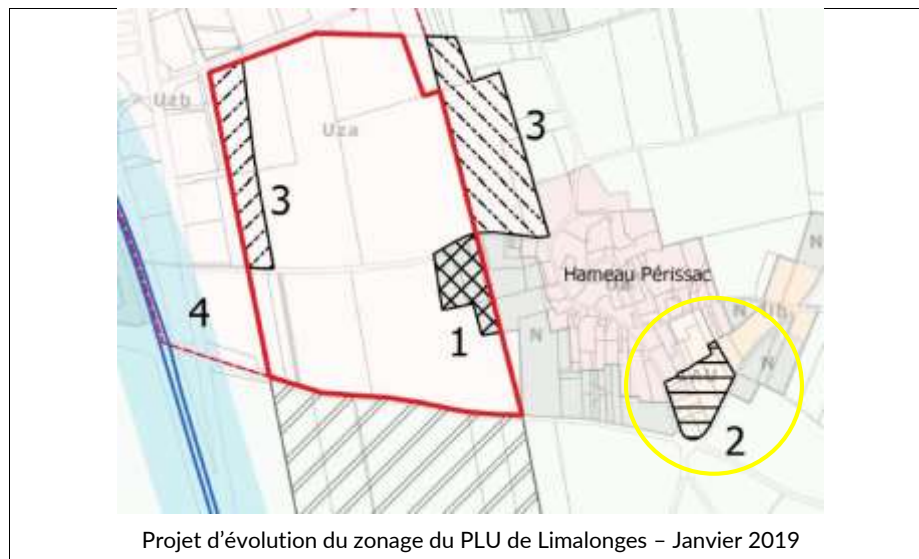
Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Maisons Blanches, la communauté de communes a prescrit le 9 juillet 2018 par la délibération n°215-2018, une révision allégée (n°2 et 3) et une modification (n°1) du plan local d'urbanisme de la commune de Limalonges.

La modification n°1 avait, entre autres, pour objet de supprimer une zone 1AU située en lisière du hameau de Périssac de manière à la restituer à la zone agricole.

La commune de Limalonges souhaite revoir cette modification car la municipalité envisage de créer un lotissement communal sur une partie de la zone 1AU modifiée. En conséquence, il est proposé de faire évoluer la modification du zonage envisagé.

La procédure de modification n°1 du PLU de Limalonges visera donc à réduire la zone 1AU située en lisière du hameau de Périssac et non à la supprimer. La procédure d'évolution est identique, elle nécessite toutefois de soumettre à nouveau cet objet à l'avis du conseil communautaire.





Légende	Evolutions de zonages dans le cadre du PLU	
Périmètre d'intervention	Opportunité d'extension future de la ZA	
Limite à terme de la ZA	Zone Uza en zone A	
Evolutions de zonages à court terme		
Zone N en zone Uza	Eléments relatifs à la révision allégée	
Zone Uza en zone A ou N	Projet de ferme solaire	
Zone 1AU en zone A	Recul de 75m exigé par la Loi Barrier	
Zone Uzb en zone Uza	Route 10	

La procédure de modification n° 1 du PLU proposée vise à :

- réduire la zone 1AU située en lisière du hameau de Périssac de manière à la restituer à la zone agricole ;
- modifier la zone Uza à l'Est de la zone d'activité des Maisons Blanches afin de la restituer à la zone agricole ou à la zone naturelle ;
- modifier la zone Uzb à l'Ouest de la zone d'activité des Maisons Blanches afin d'obtenir une cohérence avec le reste de la zone d'activité.

Cette procédure de modification est possible lorsque l'EPCI envisage de modifier le règlement (écrit et/ou graphique), les orientations d'aménagement et de programmation dès lors que le projet de modification n'implique pas :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans la mesure où cette modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD, Monsieur le Président précise que le projet de modification fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et d'une consultation de l'autorité environnementale avant sa mise à l'enquête publique tel que prévu à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Ainsi les membres du conseil sont invités à adopter les modalités de mise à disposition suivantes :

- un dossier complet portant sur le projet de modification sera consultable à la mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- une publication d'un avis dans la presse locale 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- un affichage de l'avis sera réalisé aux portes de la mairie et du siège de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°215-2018 du 09/07/2018,
- DECIDE de prescrire la modification n°1 du PLU de Limalonges en remplaçant « supprimer la zone 1AU située en lisière du hameau de Périssac de manière à la restituer à la zone agricole » par « réduire la zone 1AU située en lisière du hameau de Périssac de manière à la restituer à la zone agricole,
- DECIDE d'adopter les modalités de concertation susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET